

Conférence Santé 4 juin 2025

Exposé du docteur Poignant

Enfants et pesticides

L'exposition in utero

Faire savoir

Emmy, est la première enfant reconnue comme victime des pesticides in utero par le FIVP (Fond d'indemnisation des victimes de pesticides).

Alors qu'elle avait été exposée à une exposition prénatale aux pesticides dans les fleurs que sa maman commercialisait, elle a été diagnostiquée en janvier 2015 pour une leucémie aiguë lymphoblastique B.

Après une rémission, trois rechutes, 458 jours d'hospitalisation, elle est décédée en 2022 à l'âge de 11 ans .

Pesticides et pathologies pédiatriques par exposition in utero

L'exposition du fœtus aux pesticides présente des risques pour sa santé.

Les pathologies par exposition in utero sont nombreuses :

les Hémopathies

les Tumeurs cérébrales

les Hypospadias

la Fente labio-palatine

les troubles graves du neuro-développement (spectre autistique, troubles dys, baisse QUI....)

Il faut connaître et faire connaître cette réalité

En effet, l'exposition aux pesticides fait courir des risques y compris dans le cadre privé :

Lors du traitement de la maison ou des animaux de compagnie,

Lors du traitement du jardin. Il ne faut pas rapporter des pesticides de l'étranger, pesticides interdits par ailleurs en France au prétexte qu'ils marchent mieux.

L'Anses a alerté récemment sur la dangerosité des pyréthrinoïdes, ces insecticides utilisés contre les insectes nuisibles (insectes volants, rampants, puces, tiques, poux, pucerons, cochenille, mouches des fruits) sont liés au développement de certains cancers et ont des effets sur le neurodéveloppement de l'enfant dont les mères ont été exposés pendant la grossesse.

Rôle du CRPPE (Centre régional de pathologies professionnelles) : Identifier, décrire et nommer les expositions des parents, établir le(s) certificat(s) pour le FIVP, rôle pour l'épidémiologie

Rôle du FIVP (Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides)

Ce fonds crée par l'article 70 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2020, recense les cas de maladies infantiles et propose une indemnisation par le biais d'une commission qui examine les demandes d'indemnisation :

- des enfants exposés aux pesticides pendant la période prénatale du fait de l'exposition professionnelle de l'un ou des deux parents et qui a provoqué une pathologie chez l'enfant

- des parents (chaque parent) , des frères et sœurs et grands-parents.

Les maladies professionnelles liées aux pesticides

Les pesticides sont suffisamment toxiques pour que leur manipulation puisse être à l'origine de maladies professionnelles au même titre que l'amiante, la silice cristalline, le plomb....

La première démarche

Le médecin a le **Devoir d'informer** le patient de la possibilité de faire une démarche auprès de l'organisme de protection sociale dont il dépend (5CPAM, MSA).

Rien ne lui autorise le refus d'un Certificat Médical Initial de Maladie Professionnelle (CMI) (article L461-1 à L461-8 du code de la sécurité sociale)

Cette étape de la procédure est essentielle .

En effet le patient trop souvent hésite à se lancer dans cette procédure pour diverses raisons (sentiment de culpabilité pour avoir mal utilisé un produit considéré « sans risque » par le vendeur, solidarité avec le milieu agricole familial ou amical, paperasserie à remplir, défaut d'informations) .

Les médecins, peut être par manque de formation ou de temps, ne font pas la démarche avec leur patient.

Les pathologies les plus fréquemment reconnues

La Maladie de Parkinson,

Les Hémopathies malignes (LMNH,LLC, MM)

Le Cancer de la prostate

Les syndromes myélodysplasiques

Les leucémies aiguës .

D'autres maladies peuvent être reconnues si l'incapacité dépasse 25% et qu'il y a assez d'études pour appuyer le lien direct et essentiel : exemple sarcome, glioblastome, oligodendrogliome.

Le médecin peut s'appuyer sur le **Centre Régional des pathologies professionnelles et environnementales** du CHU dont dépend la victime. **Des associations** existent aussi pour informer et aider dans les démarches notamment après la déclaration lorsqu'une enquête est déclenchée.

Les tableaux des maladies professionnelles.

En fonction de chaque maladie, un tableau de maladie professionnelle défini par la Sécurité Sociale, regroupe les critères à prendre en compte pour que la maladie soit prise en charge au titre de la maladie professionnelle. Ils sont principalement au nombre de 4.

Tableau Maladie de Parkinson provoquée par des pesticides (1) R58 Régime agricole

(décret du 4 mai 2012- mise à jour décret 10 septembre 2020)

(1) Le terme "pesticides" se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Maladie de Parkinson confirmée par un examen effectué par un médecin spécialiste qualifié en neurologie	7 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

Tableau 59 Régime agricole Hémopathies malignes provoquées par les pesticides

Date de création : Décret du 5 juin 2015 Dernière mise à jour : Décret du 11 avril 2019

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Lymphome malin non hodgkinien, dont la leucémie lymphoïde chronique et le myélome multiple	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par

inhalation;
 - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

(1) Le terme "pesticides" se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

Tableau 61 du régime agricole (EQ tableau 102 du régime général)

Date de création : Décret du 20 décembre 2021 | Dernière mise à jour:

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Cancer de la prostate	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

1. Le terme "pesticides" se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

Tableau 19 du régime agricole

Hémopathies provoquées par le Benzène et tous les produits en renfermant

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Hypoplasies et aplasies médullaires isolées ou associées (anémie, leuconéutropénie, thrombopénie), acquises, non réversibles	3 ans	Opérations de production, transport et utilisation du benzène et autres produits contenant du benzène, notamment : - Préparation, transport, utilisation de carburants renfermant du benzène ; transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne ; emploi et entretien mécanique de véhicules, d'engins ou d'outils à moteur thermique utilisant ce type de carburants. - Emploi du benzène comme solvant, éluant ou réactif de laboratoire.
Syndromes myélodysplasiques acquis	3 ans	
Leucémies aiguës myéloblastiques et lymphoblastiques	20 ans	
Syndrome myéloprolifératif	20 ans	

Tableau 10 du régime agricole

Les pathologies liées à l'arsenic avec des délais de prise en charge pouvant aller jusqu'à 40 ans (interdit en 2001 dans la viticulture, en 1973 sur les autres cultures): mélanodermie, hyperkératose palmoplantaire maladie de Bowen, BPCO, fibrose et cirrhose hépatique associée aux deux premières; AOMI, Raynaud, insuffisance vasculaire cérébrale, cardiopathie ischémique ; diabète (avec mélanodermie ou Bowen ou hyperkératose PP); mais aussi cancers: baso et spinocellulaires; cancer bronchique primitif, cancer des voies urinaires; adk hépatocellulaire; angiosarcome du foie..

Détermination du taux d'IPP et rente

Au terme de la procédure, **le taux d'incapacité permanente partielle détermine le versement d'une rente égale au salaire annuel de base de la victime multiplié par le taux d'IPP recalculé.** La rente est versée durant toute la vie de la victime.

Le médecin conseil établit le taux d'IPP.

En cas de décès lié a la maladie professionnelle, les ayants droits perçoivent une rente qui dépend du lien de parenté de la victime avec l'ayant droit. Le point de départ est fixé au lendemain du décès.

En cas d'incapacité supérieur à 80 % la victime peut avoir droit à **une prestation complémentaire pour recours à une tierce personne.**

C'est le FIPV qui centralise les demandes d'indemnisation et procède aux indemnisations.

Ce dispositif récent est encore méconnu, le nombre de dossiers déposés étant faible.

Pour cette raison, les informations exposées ce jour doivent être amplement partagées afin que le recours possible à l'indemnisation soit connu par tous les agriculteurs malades du fait de leur exposition aux pesticides.

Il est à noter aussi que le Centre Régional de Pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE) prend en charge, dans son domaine de compétence, les patients présentant des pathologies complexes, en lien avéré ou supposé avec le travail ou l'environnement.

Il répond ainsi à la nécessité de faire cause commune entre les enjeux de santé environnementale et de santé au travail.

CRPPE Occitanie (04 67 33 88 41)